
PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame le Maire Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents (17) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Sylvie LEHOBEY, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON (à partir de la délibération n°2023/12/12 – 2), M. Claude THEAULT.

Absents - excusés (2) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Angélique LAGRAIS

Secrétaire de séance : Mme Anne POUSSIELGUE

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Projet de construction de 8 logements « Les Charrières » : demande de subvention
- Ouverture des commerces le dimanche pour 2024
- Tarifs et conditions de mise à disposition à compter du 01/01/2024 des équipements suivants :
 - salle des associations,
 - salle Victor Chesnel,
 - halle des sports et terrain de tennis extérieur,
 - salle socioculturelle
- Budget 2024 – ouverture de crédits en section d'investissement
- Chemin rural de la Butte : détermination du prix de cession
- Création d'une zone 30 km/h en agglomération
- Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2023

Délibération n° 2023/12/12 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

Arrivée de M. Nicolas SHELTON

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

Projet de construction de 8 logements « Les Charrières » : demande de subvention

Délibération n° 2023/12/12 - 2

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 10 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de construction de 8 logements locatifs au lieu-dit « Les Charrières », et le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal avait également autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR - DSIL au taux le plus élevé.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé auprès des services de la Préfecture au titre de 2023. Une note complémentaire a été transmise en septembre 2023.

A ce jour, les dossiers au titre de la DETR - DSIL 2023 sont clôturés. De ce fait, la demande déposée en 2023 n'est plus en instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter une subvention au titre du fonds DETR – DSIL 2024 au taux le plus élevé et, le cas échéant, auprès de tout autre organisme.
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Ouverture des commerces le dimanche pour 2024

Délibération n° 2023/12/12 - 3

En vertu des dispositions de la loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » : dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, prise désormais après avis simple du conseil municipal.

Comme auparavant, l'arrêté est pris après consultation préalable, pour avis, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical s'appliquent par catégories d'établissements exerçant la même activité dans la commune, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Au vu des demandes reçues des différents commerçants et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, la liste des ouvertures dominicales suivantes par catégories d'activité est soumise pour avis au conseil municipal :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

- **Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, code NAF 4511 Z :**
 - Le dimanche 14 janvier 2024
 - Le dimanche 17 mars 2024
 - Le dimanche 14 avril 2024
 - Le dimanche 16 juin 2024
 - Le dimanche 15 septembre 2024
 - Le dimanche 13 octobre 2024

- **Commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, code NAF 4764 Z :**
 - Le dimanche 8 décembre 2024
 - Le dimanche 15 décembre 2024
 - Le dimanche 22 décembre 2024

L'avis de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a été sollicité par courrier du 28 septembre 2023 puisque le nombre de demandes d'ouverture est supérieur à 5 dimanches pour l'année 2024. Le conseil communautaire n'ayant pas été saisi dans un délai de 2 mois, son avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 contre, émet un avis favorable à ces demandes.

Tarifs et conditions de mise à disposition à compter du 01/01/2024 : salle des associations, salle Victor Chesnel, salle de sport, tennis extérieur, salle socioculturelle.

1) Salle des associations

Délibération n° 2023/12/12 - 4

Madame le Maire indique qu'en 2022 aucune utilisation payante de la salle des associations n'a eu lieu.

Pour rappel, les principes d'utilisation sont les suivants :

- Priorité aux besoins communaux et aux associations communales, gratuitement pour leurs activités.
- Possibilité de mise à disposition gratuite pour des réunions ou activités aux associations intercommunales en fonction des disponibilités, après avis de la municipalité.
- Mise à disposition selon sa disponibilité pour des utilisations de courte durée (vins d'honneur, cafés, etc...) ainsi que pour des réunions d'organismes professionnels au tarif en vigueur :

Journée d'utilisation	ÉTÉ	HIVER
Commune	40 €	55 €
Hors commune	50 €	65 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

En cas de décès, mise à disposition gratuite aux familles de la commune qui en font la demande, pour servir un café après les cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces tarifs et des conditions d'utilisation.

2) Salle Victor Chesnel :

Délibération n° 2023/12/12 - 5

Madame le Maire indique qu'en 2022 il y a eu 14 locations payantes représentant 1 200 € de recettes (en 2021 : 1 location pour 120 €).

Pour rappel, les principes d'utilisation sont les suivants :

- Cette salle est prioritairement réservée aux besoins communaux et aux associations communales, gratuitement pour leurs activités (capacité maximum 40 personnes).

Toute autre demande associative pourra être étudiée par la municipalité.

- En cas de décès, mise à disposition gratuite aux familles de la commune qui en font la demande, pour servir un café après les cérémonies.

- Autres mises à disposition :

En semaine :

Selon les disponibilités, elle pourra être louée en journée.

En revanche, le soir, seules des réunions sont possibles dans cette salle ; elle ne pourra pas être louée pour des repas ou autres utilisations « festives ».

Le week-end :

Les utilisations (repas, soirées festives...) seront possibles jusqu'à 1h00 du matin maximum.

Les tarifs 2023 étaient les suivants :

	Commune	Hors commune	Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) <i>ou selon les conditions atmosphériques</i>
½ journée	30 €	50 €	10 €
Journée	50 €	70 €	10 €
Week-end	100 €	130 €	20 €
Semaine été sans chauffage (expositions, formations ou tout autre cas)	130 €		
Semaine hiver avec chauffage (expositions, formations ou tout autre cas)	200 €		

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

La commission « Evénements, manifestations, activités sportives et culturelles », réunie le 4 décembre 2023, propose la suppression du forfait chauffage et l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Commune	Hors commune
½ journée	40 €	60 €
Journée	60 €	80 €
Week-end	120 €	150 €
Semaine (expositions, formations ou tout autre cas)	150 €	180 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 et les conditions d'utilisation.

3) Halle de sports et terrain de tennis extérieur

Délibération n° 2023/12/12 - 6

Après présentation des tableaux de coûts et recettes de 2021 et 2022, Madame le Maire rappelle les dispositions actuellement applicables :

En dehors de la mise à disposition gratuite de la halle de sports aux associations communales et aux associations extérieures organisatrices d'activités validées par la municipalité, la halle de sports pourra être mise à disposition selon les tarifs en vigueur en fonction des disponibilités restantes.

La commission « Evénements, manifestations, activités sportives et culturelles », réunie le 4 décembre 2023, propose une augmentation des tarifs « hors commune » comme suit :

- **Tarifs horaires : 10 €** au lieu de 6 €
- **Abonnement annuel : 95 €** au lieu de 92 €

Toute autre demande d'utilisation de la halle de sports sera soumise au conseil municipal et devra, pour cela, être formulée suffisamment à l'avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 et les conditions d'utilisation.

	Terrain de tennis dans la halle de sports	Terrain de tennis extérieur	
	Tarif horaire	Abonnement annuel (année civile quelle que soit la date de souscription)	Tarif horaire
Commune	5 €	51 €	5 €
Hors commune	10 €	95 €	10 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

4) Salle socioculturelle

Délibération n° 2023/12/12 - 7

Le bilan des utilisations et du coût et des recettes de fonctionnement de 2021 et 2022 est présenté au conseil.

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement de mise à disposition de la salle socioculturelle applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ce règlement est remis aux utilisateurs afin, notamment, de repréciser les effectifs autorisés dans les salles et les prescriptions de sécurité.

La commission « Evénements, manifestations, activités sportives et culturelles », réunie le 4 décembre 2023, propose de maintenir les tarifs de mise à disposition des salles à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

1 - SALLES

TARIF « ETE » (du 1^{er} avril au 30 septembre) sans chauffage :

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	131 €	156 €
- Hors Commune	149 €	193 €
GRANDE SALLE		
- Commune	202 €	296 €
- Hors Commune	242 €	374 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	256 €	388 €
- Hors Commune	310 €	496 €

TARIF « HIVER » (du 1^{er} octobre au 31 mars) avec chauffage :

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	166 €	211 €
- Hors Commune	185 €	248 €
GRANDE SALLE		
- Commune	282 €	411 €
- Hors Commune	325 €	496 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	344 €	530 €
- Hors Commune	400 €	643 €

Par ailleurs, la commission « Evénements, manifestations, activités sportives et culturelles » propose des modifications concernant les tarifs de la cuisine, le forfait nettoyage et le tarif appliqué en cas de retard.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

2 - CUISINE

- **Commune : 60 €** au lieu de 54 €
- **Hors-Commune : 80 €** au lieu de 72 €

3 - REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE SUR LES ÉLÉMENTS MIS A DISPOSITION DANS LA CUISINE

Le remboursement des pièces éventuellement manquantes lors du pointage de l'inventaire se fera selon le tarif suivant :

Marmite-traiteur alu	140.00 €
avec couvercle de 40 cm	25.00 €
Faitout alu	183.00 €
avec couvercle de 40 cm	166.00 €
Faitout inox	123.00 €
avec couvercle de 36 cm	41.00 €
Plaque à rôtir	157.00 €
Poêle de 40 cm	54.00 €
Casserole inox de 24 cm	62.00 €
Casserole inox prof. 28	79.00 €
Passoire à pieds de 36 cm	92.00 €
Louche Ø 12 cm	20.00 €
Écumoire Ø 14 cm	16.00 €
Spatule	13.00 €
Couteau à découper 25 cm	39.00 €
Couteau office 10 cm	11.00 €
Planche à découper	69.00 €
Fourchette de service	3.00 €
Grande cuillère de service	3.00 €
Plat plein pour four électrique 525 X 325	
Hauteur 65 mm	24.00 €
Hauteur 55 mm	24.00 €
Hauteur 40 mm	23.00 €
Plat perforé pour four électrique 525 X 325	
Hauteur 65 mm	35.00 €
Hauteur 55 mm	35.00 €
Hauteur 40 mm	35.00 €
Grille de four inox	26.00 €
Grille rilsanisée armoire froide	45.00 €
Adaptateur prise 32 Ampères	66.00 €
Percolateur (réservé aux associations)	200.00 €

4 – ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION : 80.00 €

5 – FORFAIT « CHARGES DE FONCTIONNEMENT » : 50,00 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

Ce forfait est appliqué lors des utilisations annuelles gratuites des associations communales agréées pour compenser les charges de fonctionnement (eau, électricité, ..). Il remplace le forfait de nettoyage auparavant de 40,00 €.

6 – HEURE D'ATTENTE SI RETARD À L'ÉTAT DES LIEUX : 50.00 €
par heure au lieu de 15 €

7 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Pour toutes les utilisations, le nettoyage de la salle devra impérativement être réalisé aux frais des utilisateurs avant la remise des clés.

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours, désirant une ½ journée supplémentaire, pourront disposer de la salle la veille à 8 H (au lieu de 14 H la veille, horaire habituel d'état des lieux) moyennant un paiement supplémentaire de 10 % par rapport au tarif fixé pour les deux jours.

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une journée supplémentaire pourront disposer de la salle à 14 H la veille de la journée supplémentaire, moyennant un paiement supplémentaire de 50 % par rapport au tarif fixé pour les deux jours.

- Les dates de période hiver et été sont fixées comme mentionné ci-dessus. A la demande des utilisateurs en début ou fin de périodes, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques. Dans ce cas, la facturation sera établie selon le tarif correspondant.

- La commune se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur la présence ou non d'adultes responsables, ou en cas de difficultés sur une location précédente. De même, un délai d'au moins 3 semaines pourra être demandé pour des particuliers, entre la réservation et la location, afin de permettre la fourniture des documents demandés.

- La commune se réserve le droit d'annuler les réservations en cas de force majeure, notamment d'élections.

8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ASSOCIATIONS

La salle sera mise à disposition des associations communales « agréées » par le conseil municipal, gratuitement une fois par an pour l'organisation d'une soirée ou d'une journée, avec ou sans repas, d'une exposition ou de toute autre manifestation à but « lucratif ». Seul le forfait « charges de fonctionnement » sera facturé selon le tarif fixé par le conseil municipal. Au-delà de cette utilisation annuelle gratuite, les tarifs communaux de location s'appliqueront.

Tout nouvel agrément d'association sera soumis au conseil municipal.

Les associations agréées à ce jour sont :

- FOOTBALL CLUB

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

- TC VAL
- COMITÉ DES FÊTES
- AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
- SOCIÉTÉ DE CHASSE
- AÉROCLUB DES GRÈVES
- CONSEIL PAROISSIAL
- MUSIQUE JOUONS ENSEMBLE
- BAHIA TANGO (suite délibération n°2023/09/05-6)

Le tarif communal sera appliqué aux associations non agréées ayant leur siège chez des habitants de la commune.

Toute autre demande d'utilisation gratuite pour des activités culturelles organisées par des associations sera étudiée par la municipalité. Les associations utilisatrices devront s'engager à laisser la salle propre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- fixe les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme présenté ci-dessus ;
- approuve la mise à jour du règlement remis aux utilisateurs, prenant en compte les modifications des conditions d'utilisation telles qu'indiquées ci-dessus.

Budget 2024 – ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Délibération n° 2023/12/12 - 8

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits à minima au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre / Article	Libellé	Budget 2023 (hors restes à réaliser)	Ouverture possible jusqu'à 1/4 du budget 2023	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
16 165	Emprunts et dettes assimilées <i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	6 690.00	1 672.50	1 000.00
20 203	Immobilisations incorporelles (sauf opérations) <i>Frais d'études, de recherche et de dev</i>	7 872.00	1 968.00	1 000.00
21 2111 2188	Immobilisations corporelles (sauf opérations) <i>Terrains nus</i> <i>Autres immobilisations corporelles</i>	49 739.00	12 434.75	1 000.00 10 000.00
23 231	Immobilisation en cours (sauf opérations) <i>Immobilisations corporelles en cours</i>	25 000.00	6 250.00	5 000.00

Ces crédits seront repris au budget 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Chemin rural de la Butte : détermination du prix de cession

Délibération n° 2023/12/12 - 9

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} décembre 2023 fixant la valeur vénale du chemin rural n° 137 à 0,80 € le m² ;

Considérant que ce chemin rural, sans issue, part de la voie communale n° 24, sur environ 110 m, jusqu'au droit de la parcelle A 83 (VEILLON) et qu'il est bordé par les parcelles A 750 (BAILLARD), A 86 et A 85 (BARENTON), et A 83 (VEILLON) ;

Considérant qu'à l'origine ce chemin rural avait été créé pour assurer la communication et la desserte entre différentes parcelles agricoles et qu'aujourd'hui, suite aux modifications parcellaires, il ne profite qu'au seul propriétaire des parcelles A 85 et A 86 (BARENTON) sur lesquelles se trouve une habitation, et que les autres riverains bénéficient d'accès différenciés ;

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

Considérant que ce chemin est désaffecté, qu'il n'a donc plus d'utilité publique depuis de nombreuses années, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10-1 du code rural et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du chemin rural n° 137 de « La Butte » ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de fixer le prix de vente à 1€ le mètre carré ;
- décider que les frais de géomètre, d'enquête publique et notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Madame le maire à organiser une enquête publique sur ce projet
- autoriser Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions (Messieurs RABEL et SHELTON n'ont pas pris part au vote).

Création d'une zone 30 km/h en agglomération

Délibération n° 2023/12/12 - 10

Comme indiqué en conseil municipal le 3 octobre dernier, Madame le Maire informe le conseil qu'un contact a été pris avec le Département pour limiter la vitesse dans la zone d'agglomération. La vitesse excessive des automobilistes est, en effet, très souvent constatée sur la commune.

Madame le Maire rappelle que des aménagements de sécurité ont été réalisés aux entrées de bourg tels que la création d'écluses, de plateaux surélevés et la délimitation de « zones 30 » limitées à 30 km/h.

Pour une meilleure lisibilité, il apparaît plus opportun de créer une « zone 30 » plus élargie dans le cœur de bourg sur l'ensemble des voies situées dans le périmètre de l'agglomération. Un plan est présenté au conseil.

En plus de la signalisation verticale obligatoire, un marquage au sol sera mis en place afin de faciliter le respect de cette zone.

Le conseil municipal prend acte de cette information. Madame le Maire prendra un arrêté municipal portant réglementation de la circulation.

Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

Délibération n° 2023/12/12 - 11

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être transmis au maire de chaque commune membre pour être communiqué lors d'un conseil municipal.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance au préalable, le rapport a été joint à la convocation de conseil.

Monsieur Benoît RABEL, conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, représentant la commune du Val-Saint-Père, présente le rapport d'activité 2022.

Le conseil municipal en prend acte.

Questions diverses :

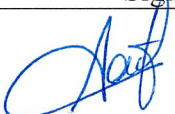
- Madame le Maire informe le conseil que la gendarmerie a effectué des contrôles de vitesse Résidence du Manoir et Chemin du Roquet, suite à son signalement de vitesse excessive dans ces rues. L'opération sera renouvelée. A ce sujet, Madame le Maire donne lecture d'une pétition signée par 34 personnes et reçue en mairie le 11 décembre. Les riverains demandent à la mairie de prendre des mesures pour ralentir la circulation, dévier le trafic, renforcer la présence policière et assurer la sécurité Chemin du Roquet. Il est indiqué qu'un cahier des charges est en cours de rédaction pour lancer une consultation en vue de retenir un cabinet qui sera chargé d'effectuer une étude globale sur l'aménagement de ce secteur.
- Suite à la demande des établissements Chéreau et après contact avec le Département, Madame le Maire informe le conseil que le feu tricolore situé allée de la Chasse Véniard pourrait être déplacé afin de laisser les camions sortir latéralement des bâtiments Chereau. Si cette possibilité est techniquement possible, il sera proposé de partager le coût des travaux de moitié entre la commune et l'entreprise Chereau.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de M. PARCHEMAL qui fait part de son inquiétude quant à la proximité du futur lotissement à L'Azerie au voisinage de ses arbres protégés. Il craint que le système racinaire de ces grands arbres ne provoque des dégâts sur les réseaux et futures constructions. Il souhaite informer les élus et le lotisseur et dégager toute responsabilité. La commune va relancer la société MERCATOR, lotisseur, et demander une rencontre.
- Madame le Maire informe que la commune va participer au marché du SDEM pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation globale du groupe scolaire.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/12/2023

- Lors du conseil municipal du 12 juillet 2022, il a été indiqué que la statue Saint-Antoine de Padoue serait restaurée afin d'être réinstallée dans l'église. La commune est toujours en attente du devis.
- Monsieur BELGACEM propose que la partie enherbée, à l'angle de la rue Saint-Pierre près de l'église, soit aménagée afin de rendre cet espace plus agréable et limiter l'entretien.
- Monsieur RABEL fait part de problèmes de rats à Bouillé. Il est indiqué que la lutte contre ces nuisibles n'est pas du ressort de la commune.
- Monsieur THEAULT indique que des personnes extérieures lui ont signalé un manque de signalétique pour la salle socioculturelle.
- Madame AUBERT indique qu'une deuxième constatation a été faite dans le cadre de la procédure de reprise des concessions cimetières. Une cinquantaine de concessions pourrait être reprise.
- Madame le Maire fait part des devis signés en investissement dans la cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil.
- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- Prochain conseil : **mardi 16 janvier 2024 à 19h00**

La séance est levée à 22h30.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Anne POUSSIELGUE Secrétaire de séance	